

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 23 février 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

M. LIEHN et M. J. L. KLIPFEL (excusés) qui étaient représentés respectivement par
Mme ALIBERTI et Mme WINCKEL.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. ATZENHOFFER, HERRLE, LOBSTEIN,
SIBLER, (excusés) ;

MM. KELLER, E. HELMER, WITTMER, Mme GESANG, M. Cl. KLIPFEL.

DEL. N° 022/2004

**OBJET : OPERATION D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL
VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

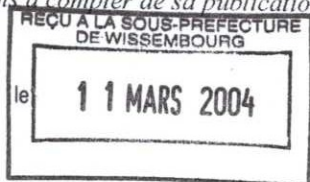
- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer (arrêté préfectoral du 31 décembre 2003),*
- *CONSIDERANT l'opération « entretien de terrains de football »,*
- *CONSIDERANT le diagnostic des différents stades de la vallée de la Sauer,*
- *ENTENDU l'exposé de M. Meyer-Kuhn, vice-président,*
- *VU l'avis du bureau en date du 9 février 2004,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de subventionner les travaux d'entretien de terrains de football réalisés par les associations gestionnaires ou utilisateurs de terrains de football selon le diagnostic établi et portant sur les fournitures, transport et épandage de terre sable, ameublement, décompactage, aération, remises à niveau, regarnissage de surfaces et engazonnements consécutifs**
- **de ne pas subventionner les travaux suivants :**
 - **réfection des drains et fentes de suintements comprenant la mise en œuvre du mélange**
 - **désherbage sélectif des surfaces comprenant fourniture et mise en œuvre.**
 - **florantid gazon (20-5-8-2)**
 - **fourniture de terre végétale**
 - **terrassement nivellement laser engazonnement des surfaces d'extension**
- **d'arrêter les taux de financement comme suit :**
 - a) **travaux inférieurs à 5 000 € TTC : 75 % du montant TTC**
 - b) **travaux compris entre 5 000 et 10 000 € TTC :**
3 750 € et 50% de la tranche supérieure à 5 000 €
 - c) **travaux supérieurs à 10 000 € TTC :**
6 250 € et 25% de la tranche supérieure à 10 000 €

- de demander au président de signer une convention avec chaque association demandant une subvention et fixant le cadre du soutien financier et les obligations de l'association,
- de procéder au versement des subventions aux associations sportives au vu de l'état des dépenses engagées ou de la facture présentés par lesdites associations et justifiant la réalisation des travaux ;
- d'inscrire le programme au programme d'actions développement local 2004 et de solliciter l'aide du conseil général correspondante ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
 DURRENBACH, le 08 mars 2004
 Délibération exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions
 de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
 Bernard LOGEL

A stylized, handwritten signature in purple ink, consisting of a large loop and several smaller strokes.